



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du **6 novembre 2017**

Délibération n° 2017-2323

commission principale : proximité, environnement et agriculture

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Groupement de commandes pour les études liées à la renégociation des contrats de concession de distribution publique de gaz de la Métropole de Lyon et du Syndicat de gestion d'énergie de la Région lyonnaise (SIGERLY) - Approbation de la convention

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Madame la Conseillère déléguée Belaziz

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 17 octobre 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 8 novembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, MM. Brumm, Da Passano, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, MM. Barral, Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, M. Bernard, Mme Poulain, M. Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, MM. Vesco, Aggoun, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mme Beauteemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burriland, MM. Butin, Cachard, Casola, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Fenech, Forissier, Fromain, Gachet, Mme Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, MM. Hugué, Jeandin, Lavache, Mme Le Franc, M. Lebuhotel, Mmes Lecerf, Leclerc, MM. Lung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, MM. Moretton, Moroge, Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roche, Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mme Sarselli, MM. Sécheresse, Sturla, Mme Tifra, MM. Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : MM. Bret (pouvoir à M. Devinaz), Kabalo (pouvoir à Mme Belaziz), Mmes Basdereff (pouvoir à Mme El Faloussi), Berra (pouvoir à M. Hugué), Burillon (pouvoir à M. Crimier), M. Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Mmes Gailliot (pouvoir à M. Coulon), Guillemot (pouvoir à Mme Jannot), Iehl (pouvoir à Mme Perrin-Gilbert), Millet (pouvoir à Mme Bouzerda), M. Millet (pouvoir à Mme Picard), Mmes Nachury (pouvoir à Mme Crespy), Piantoni (pouvoir à Mme Hobert), Servien (pouvoir à M. Da Passano), Vullien (pouvoir à M. Vincent).

Absents non excusés : Mme Frih.

Conseil du 6 novembre 2017**Délibération n° 2017-2323**

commission principale : proximité, environnement et agriculture

objet : **Groupement de commandes pour les études liées à la renégociation des contrats de concession de distribution publique de gaz de la Métropole de Lyon et du Syndicat de gestion d'énergie de la Région lyonnaise (SIGERLY) - Approbation de la convention**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 12 octobre 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis le 1er janvier 2015, la Métropole de Lyon est compétente, en lieu et place des Communes, en matière de concession de distribution publique de gaz. A ce titre, elle a la responsabilité directe du contrat de concession de gaz sur le territoire de la Ville de Lyon et représente les autres Communes du territoire au sein du Syndicat intercommunal de gestion d'énergie de la région lyonnaise (SIGERLY). Deux autorités exercent donc la compétence sur le territoire : la Métropole pour le territoire de la Ville de Lyon et le SIGERLY pour le reste du territoire.

La compétence de distribution publique de gaz est déléguée à Gaz réseau distribution de France (GRDF), entreprise monopolistique nationale au travers de plusieurs contrats :

- un contrat originellement signé par le Syndicat départemental d'énergies du Rhône (SYDER) pour le territoire des Communes de Marcy l'Etoile, Lissieu et Quincieux. Son échéance est en juin 2022. Par délibération n° 2016-1143 du Conseil du 21 mars 2016, la Métropole a confié au SIGERLY l'exercice de cette compétence pour ce territoire,

- 7 contrats communaux originellement signés individuellement par les Communes de Chassieu, Corbas, Givors, Jonage, Meyzieu, Mions et Solaize, ces Communes exerçant auparavant cette compétence en propre. Chacun de ces contrats a une échéance différente, échelonnée entre 2021 et 2045. Par délibération n° 2016-1319 du Conseil du 27 juin 2016, la Métropole a confié au SIGERLY l'exercice de cette compétence pour ces territoires,

- un contrat signé par la Ville de Lyon sur son territoire,

- un contrat signé par la SIGERLY pour le territoire de son périmètre historique.

Les 2 contrats historiques de la Ville de Lyon et du SIGERLY voient leurs échéances se rapprocher et arriver en même temps, le 31 mars 2019.

Cette échéance représente une opportunité d'harmoniser les contrats sur l'ensemble du territoire métropolitain.

Afin de renégocier les futurs contrats de distribution publique de gaz qui vont couvrir tout le périmètre métropolitain, la Métropole et le SIGERLY proposent de se coordonner dans le cadre d'un groupement de commandes, conformément à l'article 28 de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015, qui portera un marché d'études liées à la préparation de la renégociation de ces contrats.

Il s'agit de l'ensemble des études techniques, financières et juridiques permettant de définir l'état des lieux de la concession (son patrimoine, sa qualité de service rendu, etc.) et de définir les priorités pour le contrat à venir.

L'objectif est de mettre en œuvre une coordination et une cohérence de la négociation dans une optique d'équité sur tout le territoire : il apparaît essentiel en effet que les futurs contrats n'avantagent ni ne pénalisent aucun territoire en particulier.

Les défis à relever sont de taille puisqu'il s'agit non seulement de garantir un bon entretien du réseau et un bon niveau de service mais aussi de contribuer à la transformation nécessaire du modèle énergétique vers un modèle plus vert, plus économe, plus efficace et plus local. En passant ces études dans le cadre d'un groupement de commandes, les parties souhaitent garantir leur cohérence ainsi que leur niveau de détail.

La Métropole sera coordonnateur de ce groupement de commande pour la passation et l'exécution de ce marché d'étude. La passation et l'exécution du marché seront menées conjointement dans leur intégralité au nom et pour le compte des 2 partenaires. Ceux-ci seront solidairement responsables de l'exécution des obligations qui leur incombent en vertu de l'ordonnance n° 2015-899 du 23 juillet 2015.

La convention de groupement de commande fixe les règles de fonctionnement du groupement ainsi que les dispositions financières.

Les prestations objet du marché feront l'objet d'un accord cadre à bons de commande sur 4 ans d'un montant maximum de 200 000 €HT financé à parts égales entre le SIGERLY et la Métropole. Les prestations sont des dépenses de fonctionnement.

Le SIGERLY remboursera annuellement sa part à la Métropole, sur la base des dépenses réalisées, révisions et TVA comprises.

A ce titre, la Métropole devrait percevoir de SIGERLY la somme de 100 000 € ;

Vu ledit dossier ;

Oùï l'avis de sa commission proximité, environnement et agriculture ;

DELIBERE

1° - Approuve la convention de groupement de commandes entre la Métropole de Lyon et le Syndicat de gestion des énergies de la région lyonnaise (SIGERLY) pour les études liées à la renégociation des contrats de concession de distribution publique de gaz.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention et à prendre toute mesure nécessaire et à signer tout acte ou document utile à l'exécution de ladite convention.

3° - Les dépenses résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 617 - fonction 751 - opération n° 0P31O4996.

4° - Les recettes résultant seront imputées sur les crédits inscrits et à inscrire au budget principal - exercices 2017 et suivants - compte 70878 - fonction 751 - opération n° 0P31O4996.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 8 novembre 2017.